

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
**Séance ordinaire du 26 janvier 2023**  
**dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim**  
**(le vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-trois)**

**sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire**

**Présents (25) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Bilge BAYRAM, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

**Excusés (8) :**

M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)  
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI  
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)  
Mme Miné SEYHAN  
M. Olivier BECHT  
Mme Véronique FLESCHE  
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

### Point 6 de l'ordre du jour

#### Acquisition d'une parcelle forestière – Section CX N°17

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section CX n° 17 d'une surface de 29,73 ares, ont engagé des démarches afin de céder cette dernière.

Celle-ci étant boisée et contiguë à une parcelle appartenant à la commune, la ville bénéficie d'un droit de préemption, conformément à l'article L.331-22 du code forestier.

Après avoir recueilli l'avis du SIFAM qui confirme son intérêt pour l'exploitation de cette parcelle, il serait intéressant que la ville en fasse l'acquisition.

Le prix proposé est celui habituellement pratiqué, soit 50€ de l'are, arrondi ici à 1 500€ net vendeur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'acquérir auprès des époux C., la parcelle cadastrée section CX n° 17 d'une surface de 29,73 ares pour la somme de 1 500 euros ;
- de confier à l'étude notariale BAUER et MENDEL à Wittenheim la rédaction de l'acte de vente ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 02 février 2023

Le Maire,



Rachel BAECHEL

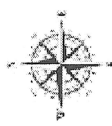
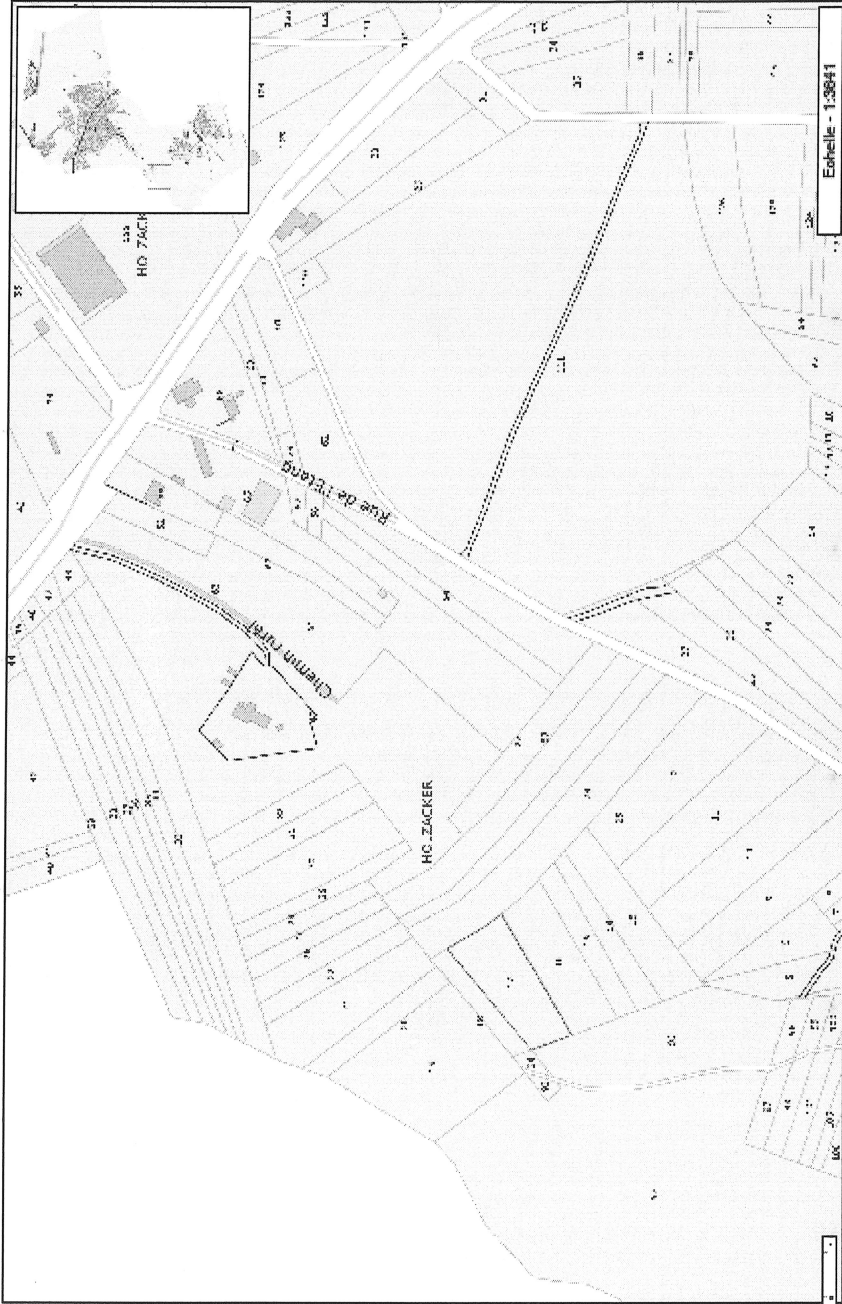
La Secrétaire de séance,



Catherine MATHIEU-BECHT

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.